

COMMUNE DE DESVRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Convocation du 2 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

Publicité de la liste des délibérations : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 16 juin 2023.

Présents : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Eric EECKOUT, Monique SOMMERARD, Thierry RUFFIN, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Olivier GRESSIER et Jean-Luc MARCOTTE.

Excusés avec pouvoirs : Marylise THILLIEZ, Stéphanie GRABARZ, Bertrand GUILBERT, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Nicole DARQUES, Philippe PRUD'HOMME, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME et Clément MOREL qui ont donné respectivement pouvoir à Marc DEMOLLIENS, Anne-Marie BAUDE, Rémy SOKI, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Nadine LECONTE, Michel SERGENT, Anne DACHICOURT et Jean-Luc MARCOTTE.

Excusée sans pouvoir : Ludivine MOREAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Nadine LECONTE ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

Point 1 de l'ordre du jour : SENATORIALES 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Attribution des sièges :

a) Au quotient :

Le bureau a successivement divisé le nombre des suffrages des listes par le quotient électoral de délégués puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

- 15 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à la liste communale des candidats délégués titulaires et suppléants ;

b) Récapitulation :

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Liste communale des candidats délégués titulaires et suppléants : 15 sièges de délégués et 5 sièges de suppléants dans l'ordre de présentation : les premiers délégués ; les suivants suppléants.

Ont été proclamés délégués :

- Marc DEMOLLIENS
- Marylise THILLIEZ
- Michel SERGENT
- Anne-Marie BAUDE
- Bruno LEDUC
- Chantal TERNISIEN

- Ludovic DUTRIAUX
- Nathalie TELLIER
- Rémy SOKI
- Véronique BALLY
- Raymond LEJOSNE
- Anne DACHICOURT
- Jean-Luc MARCOTTE
- Martine GOURNAY-PRUD'HOMME
- Philippe PRUD'HOMME

Ont été proclamés suppléants :

- Stéphanie GRABARZ
- Simon LEMAIRE
- Nadine LECONTE
- Clément MOREL
- Monique SOMMERARD

Les résultats ont été proclamés à 19 heures et 20 minutes.

Point 2 de l'ordre du jour : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
chap 023 - Virement à la section d'investissement		-0,10	chap 002 - Excédent de fonctionnement reporté		-0,10
	TOTAL	-0,10		TOTAL	-0,10
INVESTISSEMENT					
chap 21 - Immobilisations corporelles 2188	Autres	-0,10	chap 16 - Emprunts 1641	Emprunts	-100 000,00
			chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
			28	amortissements	100 000,00
			chap 021 - Virement de la section de fonctionnement		-0,10
	TOTAL	-0,10		TOTAL	-0,10

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à main levée et à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessus.

Point 3 de l'ordre du jour : VENTE DEMILLY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2021 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *décide de vendre à Monsieur Sébastien DEMILLY ou à toute société dans laquelle il serait associé ou qui se substituerait à lui les parcelles cadastrées AM 304p, 306 et 307 représentant environ 170 m² pour 2 000 € ;*
- *indique que les frais de géomètre, de notaire et de clôtures seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

Point 4 de l'ordre du jour : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – M. WILFRIED OBERT – TERRAIN ZAL RUE DE LA GARE :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *décide de vendre à Monsieur Wilfried OBERT, deux box cadastrés Am 312 suite à la division de la parcelle AM 304, pour une surface de 525,21 m² pour un montant de 5 250 € ;*
- *indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

Point 5 de l'ordre du jour : VENTE CIMAROSTI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2023 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *décide de vendre à Madame Carine CIMAROSTI ou toute société dans laquelle elle serait associée ou qui se substituerait à elle, la parcelle de terrain AE 505p d'une surface de 188 m² et une partie de la parcelle AE 526p d'une surface de 142 m² pour un montant total de 3 300 € ;*
- *indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

Point 6 de l'ordre du jour : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNE DESVRES ET SAMER :

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la prestation d'exploitation des installations thermiques de Desvres et de Samer :

- * titulaires : Bruno LEDUC et Raymond LEJOSNE ;
- * suppléants : Thierry RUFFIN et Jean-Luc MARCOTTE.

Point 7 de l'ordre du jour : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à main levée et à l'unanimité décide de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement par nécessité absolue de service : concierge du cimetière.

Point 8 de l'ordre du jour : SPANC – PRISE EN CHARGE DU PREMIER CONTROLE :

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget SPANC 2023 ;

- *APPROUVE la prise en charge par le budget SPANC du contrôle de raccordement des habitations en zonage ANC ;*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.*

Point 9 de l'ordre du jour : TAXE D'AMENAGEMENT – UNIFORMISATION DU TAUX POUR LES ZAC :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- *Décide de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble de son territoire hormis pour les zones UE et AUe du PLUi de la CCDS, ainsi que pour le sous-secteur UABh tel que défini au plan annexé ;*
- *Décide d'instituer un taux de 5% sur les terrains situés en zones UE et AUe du PLUi de la CCDS (zone économique d'intérêt communautaire) ainsi que pour le sous-secteur UABh en partie (site Cofrac de la rue de la Belle Croix tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux) ;*
- *Dit que ces dispositions seront applicables à compter du 01/01/2024 ;*
- *Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.*

ANNEXES
Annexe n°1 : Taux sectoriels

1- Taux sectoriel :

Taux : 5 %

Zone UABh sur la commune de Desvres au PLUi de la CCDS

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section	Parcelle
	000	AK	586

Point 10 de l'ordre du jour : TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT INTEGRAL A LA CCDS DE LA PART COMMUNALE – ZAC :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- Précise que les conventions de reversement précédentes à la présente délibération restent en vigueur ;
- Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :
 - * à hauteur de 100 % du produit de la taxe perçue, sur la zone économique d'intérêt communautaire située en sous-secteur UABh correspondant au site Cofrac dont la liste des parcelles est annexée, à l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la part communale ;
- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

ANNEXE

Taux : 5 %

Zone UABh sur la commune de Desvres au PLUi de la CCDS

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section	Parcelle
	000	AK	586

Point 11 de l'ordre du jour : REGLEMENT DES RESTAURATIONS SCOLAIRES :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire ci-joint.

Point 12 de l'ordre du jour : VOTE D'UN TARIF DES REPAS NON RESERVES :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à instaurer un tarif des repas non réservés au prix de 5€ pour les desvrais et 6 € pour les extérieurs, à partir de la rentrée scolaire 2023.

Point 13 de l'ordre du jour : CENTRES DE LOISIRS- ÉTÉ 2023 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- ***d'ouvrir les centres de loisirs 2023 maternels, primaires et ados du 10 juillet au 11 août 2023 ;***
- ***de recruter et de mettre en place les projets d'animation ;***
- ***d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec les centres d'été ;***
- ***d'adopter les dispositions suivantes :***

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs d'été	Accueil de loisirs Maternel	Accueil de loisirs primaire	CAJ d'été
Dates	10/07 au 11/08	10/07 au 11/08	10/07 au 11/08
Lieux	Maison de la jeunesse	Centre associatif du Caraquet	Centre Animation Jeunesse

Agés	3/6 ans école maternelle	6/11 ans école primaire	12/17 ans collège
Tarifs garderies	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h et 1 €/h Extérieurs : 0,75€/1/2h et 1,50 €/h	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h et 1 €/h Extérieurs : 0,75€/1/2h et 1,50 €/h	Pas de garderie
Budget pédagogique (/jour/enfant)	2,20 €	2,20 €	Pas de budget
Capacité d'accueil	86	150	48
Horaires ALSH	<u>Sans repas</u> : 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas</u> : 9h/17h	<u>Sans repas</u> : 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas</u> : 9h/17h (sauf camping)	CAJ : accès autonome 9h/12h - 14h/18h <u>Repas</u> : 12h/14h <u>Camping 14-17 ans</u> : 4 nuits <u>Camping 12-13 ans</u> : 3 nuits Activités* en fonction du planning Activités** en fonction du planning Activités*** en fonction du planning
Horaires garderie	7h45/8h45 et 17h15/18h15	8h/9h et 17h/18h	Pas de garderie

Activités* : activités de base (tennis, badminton...)

Activités** : sorties ponctuelles

Activités*** : campings

- Lors des campings, les semaines seront comptées avec repas.
- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs avec stage et d'aides animateurs.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée des centres de loisirs 2023 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime journalière de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le brevet de surveillant de baignade (pour la durée du contrat d'été des animateurs concernés).
- Pour la préparation et le rangement, sont accordés :
 - * au Directeur : 6 jours supplémentaires
 - * au Directeur adjoint ou remplacement : 4 jours supplémentaires
 - * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;
- La rémunération des moniteurs ayant participé aux nuits de camping de la façon suivante : 2 nuits de camping = 1 jour de centre ;
 - décide de prendre en charge les droits d'entrée au centre aquatique Naturéo dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;
 - décide de rémunérer les moniteurs ayant participé aux nuits de camping de la façon suivante : 2 nuits de camping = 1 jour de centre ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour le centre de loisirs permanent Curie ainsi que pour le centre primaire et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.

La séance est levée à 19 heures et 47 minutes.